COLLOQUE
Services funéraires : droit des usagers et valorisation des cimetières

ÉDITO

Carinne Juste,
Présidente du SIFUREP
et Maire de Villetaneuse

Une nouvelle fois, le SIFUREP a organisé, quelques semaines avant la Toussaint, un colloque consacré aux questions funéraires. Un rendez-vous d'autant plus important, aujourd'hui, que les enjeux liés à la gestion et à l'entretien des cimetières, mais aussi à leur place dans la ville ou à l'information des familles et des associations, sont davantage pris en compte.

Le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, contribue à la sensibilisation des élus, des techniciens et des agents municipaux, afin qu'ensemble nous explorions les nouvelles thématiques et les nouvelles contraintes du secteur, que nous confrontions nos points de vue et que nous ébauchions des solutions.

Consacrée au droit des usagers, la première partie de ce colloque, s'appuyant sur les conclusions du rapport relatif à la législation funéraire publié en 2012 par le Défenseur des droits, s'est ainsi intéressée aux contrats obsèques, à la gestion et à l'entretien des concessions et des espaces confessionnels. Renforcer l'information des familles, exiger une plus grande transparence des procédures et la présence du service public dans le domaine funéraire, demeurent les préoccupations des élus.

Dans un second temps, a été abordée la biodiversité dans les cimetières : comment faire évoluer les pratiques afin de respecter une réglementation qui limite fortement l'utilisation des pesticides, tout en satisfaisant les usagers ?

Plusieurs acteurs qui expérimentent de nouveaux modes de gestion de leurs cimetières ont confronté leurs pratiques.

C'est enfin dans cet esprit de mutualisation des savoirs et des services qu'ont été présentés les atouts et les résultats de la centrale d'achat coordonnée par le SIFUREP : ce nouvel outil a vocation à faciliter et améliorer la gestion des cimetières. Deux marchés ont déjà été attribués, la discussion reste ouverte pour élargir cette offre, en fonction des besoins et des attentes des acteurs de terrain.

SOMMAIRE

Services funéraires : le droit des usagers rappelé par le Défenseur des droits 02

Les cimetières à l'heure du développement durable 04

Natureparif, une boussole pour les collectivités locales 05

Cimetière des Joncherolles : le zéro pesticide au cœur d'une opération globale de rénovation 06

Le passage au « zéro phyto » a-t-il un coût ? 06

2009-2013 : les leçons tirées de l'expérience grenobloise 07

Centrale d'achat : résultats des premiers marchés et évolutions 08

La centrale d'achat : mode d'emploi 08

Le marché relatif aux études pré-opérationnelles 10

Inscrire le cimetière dans l'histoire de la ville 10

Le marché relatif aux reprises administratives de sépultures 10

Conclusions de l'étude APUR 11

Le marché relatif aux reprises administratives de sépultures, un facilitateur pour les communes 11

À retenir 12

SIFUREP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE

Services funéraires : le droit des usagers rappelé par le Défenseur des droits

Régulièrement sollicité par des citoyens, des agents publics et des élus sur les questions de soins aux défunts, de transmission et d'entretien des concessions funéraires, d'inhumation en terrain commun, d'implantation des carrés confessionnels ou encore de régime juridique des contrats obsèques, le Défenseur des droits s'est intéressé, en 2012, à l'ensemble de ces thématiques. Leur examen a donné lieu à la rédaction d'un rapport relatif à la législation funéraire. Quelles en sont les conclusions et quels pourraient en être, demain, les prolongements ?

Avec 500 000 décès chaque année, qui représentent autant « de situations particulières et de choix à respecter », comme le souligne d'emblée le rapport du Défenseur des droits, de nombreuses questions se posent aux familles, aux services funéraires et aux élus. Pour les aborder de manière exhaustive, les équipes du Défenseur des droits ont écouté et dialogué avec une grande diversité d'acteurs. Puis, ils ont rédigé un rapport qui tantôt rappelle les procédures à suivre, tantôt formule des recommandations pour faire évoluer une législation quelque fois inadaptée.

« Construire des propositions de réforme respectueuses des personnes, dans le cadre de la loi et du respect du principe constitutionnel de laïcité. »

Bernard Dreyfus

Bernard Dreyfus, Délégué général à la médiation avec les services publics

En matière **d'inhumation en terrain commun,** « nous avons par exemple voulu rappeler la règle du délai minimal de 5 ans, a indiqué **Bernard Dreyfus**, délégué général à la médiation avec les services publics. Mais nous avons aussi incité les maires à prendre systématiquement un arrêté pour la reprise des sépultures en terrain commun ».

Concernant l'implantation des **carrés confessionnels** dans les cimetières, le rapport du Défenseur des droits reprend d'abord, à son compte le constat formulé en 2003 par la commission Stasi[1], selon laquelle, « la laïcité ne peut servir d'alibi aux autorités municipales pour refuser que des tombes soient orientées dans les cimetières ». Il recommande, ensuite, de « construire des propositions de réforme respectueuses des personnes, dans le cadre de la loi et du respect du principe constitutionnel de laïcité. »

Le Défenseur des droits : quel est son rôle ? comment le saisir ?

Suite à la réforme de 2011, le Défenseur des droits centralise les attributions qui revenaient auparavant au Médiateur de la république, à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), à la Commission nationale de la déontologie de la sécurité et au Défenseur des enfants. Chargé de la protection et de la promotion des droits et des libertés, il peut être saisi gratuitement par tous les citoyens, par courrier postal, par Internet ou *via* l'un de ses 450 délégués, répartis sur tout le territoire français.

Plus de renseignements sur www.defenseurdesdroits.fr

Plus directes encore, les préconisations du rapport relatives au régime juridique des **contrats obsèques** ont, quant à elles, déjà permis de faire évoluer la loi vers une plus grande transparence avec l'affectation du capital d'un contrat obsèques aux funérailles (nouvelles modalités de revalorisation du capital), et le prélèvement de la somme nécessaire aux obsèques sur le compte bancaire du défunt (uniquement par la personne ayant qualité de pourvoir aux funérailles)[2].

C'est, enfin, sur la pratique des soins de conservation **(thanatopraxie)** sur les personnes décédées de pathologies infectieuses que la parole du Défenseur semble avoir été entendue : suite à ses appels pour une « information précise des familles et des professionnels de santé » et pour l'encadrement de cette activité par les pouvoirs publics, un avis du Haut conseil en santé publique du 20 janvier 2013 a d'ores et déjà demandé « la levée de l'interdiction des soins de thanatopraxie aux défunts porteurs de maladies infectieuses, sous certaines conditions ». Citons, parmi celles-ci, la bonne information des familles, la réalisation des actes dans des locaux spécifiques et la formation des thanatopracteurs à l'hygiène et à la sécurité.

Didactique et destiné au grand public, ce rapport, utile aux élus et aux services communaux, est consultable sur le site Internet du Défenseur des droits.

www.defenseurdesdroits.fr

[1] La Commission Stasi est une commission française de réflexion sur l'application du principe de laïcité, mise en place le 3 juillet 2003 et présidée par Bernard Stasi (médiateur de la République de 1998 à 2004).

[2] Loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires

Transmission et gestion des concessions : les règles à connaître

Parce qu'elles obéissent à des règles spécifiques, les concessions funéraires confrontent particuliers et communes à des questionnements récurrents.

Fort de ce constat, le Défenseur des droits en appelle à une meilleure information des familles et des élus sur les grands principes de la législation funéraire.

En matière d'acquisition des concessions, tout d'abord : pour limiter les contentieux, qui, dans une société marquée par la recomposition des familles, sont de plus en plus nombreux au moment même de l'inhumation, le rapport du Défenseur des droits invite les communes « à faire signer les contrats funéraires par deux titulaires, ce qui élargit le droit à l'inhumation à la famille des deux conjoints », a expliqué **Bernard Dreyfus**, délégué général à la médiation avec les services publics.

Les questions relatives à la durée des concessions et à leur entretien exigent aussi plus de communication : si les héritiers doivent être mieux informés de la durée du contrat de concession dont ils sont les bénéficiaires, ils doivent aussi savoir qu'ils sont tenus d'entretenir leur concession (et de demander l'autorisation de la mairie pour les gros travaux), faute de quoi celle-ci peut faire l'objet d'une reprise pour abandon. Y compris les concessions dites perpétuelles.

« Chargé de la protection et de la promotion des droits et des libertés, le Défenseur des droits peut être saisi gratuitement par tous les citoyens. »

Les cimetières à l'heure du développement durable

Dangereux pour la santé et pour l'environnement, les pesticides sont aujourd'hui montrés du doigt. Si bien que de nombreux textes de loi, européens et nationaux, en réglementent désormais l'utilisation, tant en milieu agricole qu'urbain. Pour l'entretien de leurs espaces verts et de leurs cimetières, les villes et les syndicats intercommunaux doivent donc prendre en compte de nouvelles contraintes. Les échanges qui ont eu lieu pendant le colloque du SIFUREP ont montré qu'au-delà des pratiques, ce sont aussi les mentalités qu'il convient de faire évoluer pour que les cimetières se mettent à l'heure du développement durable.

Raréfaction des énergies fossiles, explosion des émissions de gaz à effets de serre, multiplication des pollutions atmosphériques et souterraines, pronostics alarmistes sur les changements climatiques à venir… bien que planétaires, les conséquences de l'activité humaine appellent des solutions avant tout locales. Nombreuses sont les collectivités territoriales qui en ont pris conscience et qui amorcent de nouvelles pratiques. Ce qui se traduit, en matière d'entretien des espaces verts et des cimetières, par une réduction, voire par la suppression, de l'utilisation des pesticides. Une évolution parfois difficile, comme en témoigne la cartographie de l'usage des pesticides en Île-de-France, dévoilée lors du colloque du SIFUREP. « Plus de 50 % des collectivités utilisent encore des pesticides pour l'entretien de leur voirie, de leurs terrains de sport ou de leurs cimetières », a commenté **Jonathan Flandin**, chargé de mission écologie urbaine à Natureparif.

Jonathan Flandin,
Chargé de mission écologie urbaine à Natureparif.

Le passage au « zéro phyto » a-t-il un coût ?

Des économies en produits chimiques d'un côté (estimées à 30 000 euros pour la ville de Grenoble), une progression du temps passé à entretenir les espaces verts, de l'autre, le « zéro phyto » a-t-il un coût ?

Pour les participants au colloque, la suppression des pesticides suppose avant tout un redéploiement des moyens : la gestion différenciée des espaces se traduit en effet par une augmentation du temps de désherbage sur certains secteurs, mais par sa réduction là où on accepte la végétation spontanée. « À Versailles, le zéro pesticide s'est fait à coûts constants, a assuré **Jonathan Flandin**, chargé de mission écologie urbaine à Natureparif. Ni les budgets d'investissement, ni les budgets de fonctionnement n'ont augmenté, c'est le redéploiement des équipes qui a assuré l'équilibre. » Sans compter que les conseils régionaux et généraux, ainsi que les agences de l'eau, attribuent des aides aux collectivités qui s'engagent dans une démarche de gestion durable de leurs espaces verts.

Pourquoi l'élimination des pesticides pose-t-elle problème ?

Du cimetière des Joncherolles, à Villetaneuse, qui a supprimé depuis le 1er janvier 2013 l'utilisation de tout produit ayant des risques phytosanitaires, à l'expérience grenobloise, qui bénéficie de plusieurs années de recul, les témoignages des participants au colloque du SIFUREP ont permis de cerner les principaux obstacles à franchir.

Sur le plan technique, la transition suppose, tout d'abord, un effort sur le plan de l'organisation et des pratiques : « Il faut réaliser un audit des pratiques, identifier les zones traitées avec des produits chimiques, recenser l'état des revêtements des sols et évaluer les risques de contamination des nappes, a expliqué **Solène Quilin**, ingénieure paysagiste à l'agence URBICUS, qui accompagne le cimetière des Joncherolles. Il faut ensuite procéder à une étude comparative des différentes méthodes de désherbage sans pesticides. »

Solène Quilin,
Ingénieure paysagiste
à l'agence URBICUS

« Nous avons commencé avec un désherbage thermique vapeur, a témoigné de son côté **David Geoffroy**, du service des espaces verts de la Ville de Grenoble. Puis nous sommes passés à un désherbage mécanique. Je crois qu'il est important d'accepter qu'on peut faire des erreurs et savoir se recaler. Finalement, on s'est inscrit dans une logique non pas d'enlèvement d'herbe, mais d'acceptation de celle-ci ! » Renoncer aux pesticides exige, *in fine*, d'accepter les mauvaises herbes, c'est sans doute le point crucial sur lequel tous les intervenants se sont accordés. Dans un pays marqué par plusieurs siècles de jardins « à la Française », c'est une petite révolution culturelle !

« Renoncer aux pesticides exige, *in fine*, d'accepter les mauvaises herbes. »

David Geoffroy

Natureparif, une boussole pour les collectivités locales

Agence régionale pour la nature et la biodiversité, Natureparif, à laquelle le SIFUREP adhère, a été créée en 2008, avec une triple mission : observer et mesurer la biodiversité en Île-de-France ; mettre en réseau les différents acteurs régionaux impliqués, afin notamment de promouvoir l'échange de bonnes pratiques ; expliquer et communiquer sur les enjeux de la préservation de la biodiversité auprès du grand public.

C'est ainsi que Natureparif, financée à 80 % par la Région, aide les collectivités locales à appliquer une réglementation de plus en plus exigeante en matière de développement durable. Elle met à leur disposition des informations sur les aides financières mobilisables et propose, sur son site Internet, des outils de communication à destination du grand public (exposition sur « le zéro pesticide dans nos villes et nos villages ») et des professionnels (« Guide des alternatives au désherbage chimique dans les communes » ; « Guide de la gestion différenciée »).

Plus d'infos sur www.natureparif.fr

« Pour mener à bien l'élimination des pesticides, un effort de formation et d'information est nécessaire. »

Mathieu Legrand

Pour la mener à bien, un effort de formation et d'information est nécessaire. D'abord auprès des personnels, « non seulement car c'est leur activité qui est en priorité touchée, a insisté **Mathieu Legrand**, conservateur du cimetière des Joncherolles, mais aussi parce qu'ils sont en relation directe avec le public ».

Mathieu Legrand,
Conservateur du cimetière des Joncherolles

C'est ensuite un effort de sensibilisation du public qu'il faut engager. « Nous sommes passés au zéro phyto en 1988, a témoigné **Philippe Lutaud**, maire adjoint de Clamart, et nous avons enregistré beaucoup de réclamations ! » « On est tous d'accord sur le zéro phyto a renchéri **Jacques Ladreyt**, conservateur du cimetière de Noisy-le-Sec, mais le problème tient à la relation aux usagers, qui sont habitués à avoir des cimetières propres, il va falloir attendre une ou deux générations pour une acceptation de cette pousse. »

Cimetière des Joncherolles : le zéro pesticide au cœur d'une opération globale de rénovation

Très récente, la suppression des produits phytosanitaires au cimetière des Joncherolles (janvier 2013) s'inscrit dans une démarche plus globale de rénovation de ses espaces. Suite à une étude de l'APUR réalisée en 2010, le syndicat intercommunal qui gère le cimetière des Joncherolles a souhaité valoriser le patrimoine artistique, floristique et faunistique de ce lieu aux « qualités environnementales reconnues ». Un recensement a donc été effectué. 1973 arbres (dont 15000 thuyas en haies) et 45 espèces végétales ont ainsi été recensés sur les 17,5 hectares composant le cimetière.« Nous avons confié en 2011 une mission à l'agence URBICUS pour la réhabilitation des espaces extérieurs, qui comprenait une dimension de gestion du végétal », a ainsi expliqué **Mathieu Legrand**, conservateur du cimetière des Joncherolles. « Dès 2011, nous avons réalisé un diagnostic des espaces extérieurs, a précisé **Solène Quilin**, ingénieure paysagiste à URBICUS. Cela nous a permis de planifier des réaménagements, ainsi que la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. » Afin d'atteindre cet objectif, un marché d'entretien des espaces verts a été passé pour que les campagnes de désherbage, de tontes et de tailles soient sous-traitées. Si les premiers retours d'expérience font état d'un « démarrage chaotique, avec de nombreuses plaintes d'usagers, a reconnu **Solène Quilin**, nous avons précisé, avec l'entreprise attributaire du marché, les méthodes à utiliser et nous lui avons demandé de différencier ses techniques de désherbage suivant les types de surface. » Bien qu'encore au stade du démarrage, cette expérience permet de mesurer les difficultés rencontrées et d'identifier les principaux leviers d'amélioration.

Besoin de pédagogie

Si un réel effort de pédagogie est accompli, l'évolution des mentalités sera plus facile : « Si les usagers comprennent les enjeux de la suppression des pesticides, ils tolèreront mieux la présence d'herbe, a ainsi jugé **David Geoffroy**. Il faut que cette évolution ne soit pas perçue comme un abandon, mais comme une évolution esthétique à promouvoir. » L'expérience de Grenoble prouve à quel point la transition doit se faire de manière progressive, pour ne pas brusquer le public, ni même les services municipaux : « Au début, nous voulions obtenir le même résultat qu'avec les produits chimiques, confie **David Geoffroy**, mais ce n'est pas possible. Nous devons nous-mêmes accepter le temps nécessaire aux évolutions et le décalage entre ce qu'on imaginait et ce qu'on obtient. »

David Geoffroy,
Service des espaces verts de la Ville de Grenoble

Les exemples de Grenoble, mais aussi des cimetières de Versailles et de Cherbourg-Octeville prouvent que les pratiques et les mentalités finissent par changer. « Il n'y a pas de solution miracle, a conclu **Jonathan Flandin**. Il faut savoir s'organiser, communiquer et accepter la pousse spontanée. »

JARDIN DES PLANTES DE GRENOBLE, DÉBUT 1900

JARDIN DES PLANTES DE GRENOBLE, 2007

2009-2013 : les leçons tirées de l'expérience grenobloise

La Ville de Grenoble s'est fixée comme objectif en 2009 de réduire de 80 % en 3 ans l'emploi de produits désherbants sur les cimetières grenoblois et de la Tronche. Second objectif : atteindre le « zéro pesticides » en 5 ans et ce, grâce au soutien de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, qui a contribué à l'acquisition de nouveaux matériels et au financement de campagnes de sensibilisation. « Ça a demandé plus de temps que ce que nous avions estimé, a jugé **David Geoffroy**, du service des espaces verts de Grenoble, mais ce que nous avons réussi, je ne l'aurais jamais imaginé au commencement ! »

Malgré les réticences de certains usagers, l'exemple grenoblois montre que les mentalités peuvent évoluer : « Nous n'avons d'ailleurs pas enregistré tant de plaintes que ça, indique **David Geoffroy**. Une vingtaine de courriers ont été adressés en mairie, pour… 37 000 concessions ! »

Gestion différenciée des différents espaces, plan de désherbage alternatif, identification des bons outils et évolution des mentalités vers l'acceptation du verdissement, les efforts réalisés sont aujourd'hui couronnés de succès : un renouveau de la biodiversité a pu être mesuré, dans les secteurs où les pesticides ont disparu.

« Il faut que cette évolution ne soit pas perçue comme un abandon, mais comme une évolution esthétique à promouvoir. »

David Geoffroy

Centrale d'achat : résultats des premiers marchés et évolutions

Prenant en compte les conclusions de l'étude APUR de 2010, invitant les villes à mener une réflexion globale sur leurs cimetières, le SIFUREP a créé une centrale d'achat adaptée aux besoins spécifiques des gestionnaires de cimetières.

« C'est un outil utile pour des collectivités qui ont de plus en plus besoin d'expertise. »

Catherine Dumas

Respect des règles d'urbanisme, prise en compte des dispositifs d'hydrologie urbaine, plan d'entretien des espaces paysagers... la gestion des cimetières, au-delà des questions strictement funéraires, est de plus en plus complexe.

C'est pourquoi, le SIFUREP, a créé une centrale d'achat, qui peut passer, pour le compte des communes et des syndicats intercommunaux gérant des cimetières, des marchés publics dans le domaine funéraire. « C'est un outil utile pour des collectivités qui ont de plus en plus besoin d'expertise », a d'emblée expliqué **Catherine Dumas**, directrice adjointe du SIFUREP.

Quels avantages pour les adhérents ?

« La centrale d'achat a vocation à faciliter le travail de passation des marchés publics pour les adhérents, a indiqué **Fanny Beck**, responsable du service juridique du SIFUREP. Elle va leur permettre de gagner du temps, mais aussi, grâce à la mutualisation des services, de mieux maîtriser les coûts. »

Fanny Beck,
Responsable du service juridique du SIFUREP

L'expertise du SIFUREP assure également aux collectivités qui adhèrent à la centrale d'achat la garantie de disposer de prestations adaptées à leurs besoins, de conseils juridiques et techniques. Enfin, la formule du marché à bon de commande (voir encadré ci-dessous) offre aux adhérents une grande souplesse et une grande liberté d'utilisation.

La centrale d'achat : mode d'emploi

Toutes les collectivités et les EPCI[1] d'Île-de-France, qui souhaitent adhérer à la centrale d'achat du SIFUREP, doivent signer au Syndicat une convention d'adhésion qui définit les missions et obligations des deux parties prenantes (le SIFUREP et l'adhérent). L'adhésion nécessite une délibération de l'assemblée délibérante pour approuver la convention d'adhésion.

Une participation forfaitaire aux frais de gestion de la centrale d'achat sera demandée chaque année aux adhérents (elle a été fixée à 900 euros pour l'année 2012), ainsi qu'une participation additionnelle de 450 euros au titre de chaque consultation pour laquelle la collectivité s'est engagée.

Les marchés attribués par la centrale d'achat en juin 2013 sont des marchés à bon de commande, sans minimum ni maximum, conclu pour une durée de deux ans. Pendant cette durée, les adhérents établissent des bons de commande, en fonction de leurs besoins et selon le bordereau de prix unitaires. Le prestataire facture directement la collectivité.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à joindre **Valérie Bailly**, responsable de la centrale d'achat du SIFUREP : 01 44 74 31 91 et vbailly@sifurep.com

[1] *Établissement public de coopération intercommunale.*

Le Groupe de travail : une structure qui anime et fait évoluer la centrale d'achat.

Du partage de nouvelles problématiques, en passant par l'identification de nouveaux marchés à préparer en commun, jusqu'aux échanges et retours d'expérience entre professionnels, la centrale d'achat est un outil entre les mains de ses adhérents.

Comment participer ?

Les adhérents de la centrale d'achat sont automatiquement inscrits et les villes qui le souhaitent peuvent également y participer.

Si, pour l'instant, la commission d'appel d'offre du 26 juin 2013 a attribué deux marchés en matière de reprise administrative des sépultures et d'études pré-opérationnelles d'aménagement de cimetières (voir encadrés page suivante), des conventions spécifiques permettent aussi au SIFUREP d'accompagner un adhérent de la centrale pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un cimetière ou de lui fournir un modèle de cahier des charges pour la crémation des restes de corps exhumés.

Quelles sont les communes pionnières ?

Au moment du colloque, 15 communes avaient adhéré à la centrale d'achat du SIFUREP : Antony, Bobigny, Bonneuil-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Courbevoie, Drancy, Fresnes, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Suresnes et Villetaneuse. Même si la liste des communes doit être définie au moment de l'appel d'offre, de nouvelles consultations seront lancées pour permettre à de nouvelles communes de rejoindre la centrale d'achat et ainsi bénéficier des marchés. Il n'est donc pas trop tard !

Et maintenant ?

Convaincu de l'utilité de cette centrale d'achat et de sa légitimité à proposer des services sur d'autres thématiques que les premiers marchés passés, le SIFUREP a mis en place un groupe de travail pour déterminer, avec les collectivités, les sujets sur lesquels elles aimeraient bénéficier de l'expertise du SIFUREP et des avantages liés à la mutualisation des moyens. « Vous avez peut-être d'autres besoins, en matière d'entretien des espaces verts, de gestion des déchets ou encore de gardiennage, a ainsi interrogé **Valérie Bailly**, responsable de la centrale d'achat et du développement au SIFUREP. Nous voulons avancer ensemble sur l'identification des thèmes qui vous intéressent et développer ainsi la centrale d'achat. » Une initiative qui ne fait donc que commencer.

Valérie Bailly,
Responsable de la centrale d'achat et du développement au SIFUREP

« Nous voulons avancer ensemble sur l'identification des thèmes qui vous intéressent. »

Valérie Bailly

« Nous privilégions une approche globale des cimetières. »

Christian Piel

Le marché relatif aux études pré-opérationnelles

Attribué à la société Composante Urbaine, pour le compte de 7 communes, le marché d'études pré-opérationnelles d'aménagement de cimetières est modulable, en fonction des besoins et des moyens des collectivités. Tour d'horizon des plans d'accompagnement possibles.

Aménagement d'un site cinéraire et d'un corridor paysager à Champigny, des carrés militaires à Suresnes, réflexion globale d'aménagement à Villetaneuse… les premiers exemples d'utilisation du marché d'études pré opérationnelles illustrent la diversité des usages possibles. « Il peut s'agir d'une étude d'ensemble ou d'une étude ponctuelle, a d'ailleurs insisté **Christian Piel**, directeur de Composante Urbaine, société attributaire du marché. Nous pouvons aussi travailler sur des thématiques particulières, identifiées avec les collectivités. »

À la carte

Typologie des sols, étude des plantations, gestion des eaux, développement de l'offre funéraire et cinéraire… l'offre de services se fait en effet à la carte, en fonction des problématiques propres à chaque cimetière. « Le SIFUREP et Composante Urbaine rencontrent la collectivité et étudient avec elle ses attentes, explique **Valérie Bailly**. Composante Urbaine établit ensuite un devis pour l'étude demandée. » « Dans la continuité des conclusions de l'APUR[1], nous privilégions une approche globale des cimetières et nous proposons un phasage des opérations qui nous semblent utiles », indique **Christian Piel**.

Christian Piel,
Directeur de Composante Urbaine

[1] *Atelier Parisien d'Urbanisme*

Inscrire le cimetière dans l'histoire de la ville

Considérant, dans l'esprit des conclusions de l'étude de l'APUR de 2010, que les cimetières ne sont pas uniquement des espaces liés à la mort, mais aussi des lieux de culture et de promenade, les recommandations d'aménagement de l'agence Composante Urbaine visent à réinscrire les cimetières au cœur des villes : « Comme le prône l'étude de l'APUR, nous proposons un schéma de gestion globale des lieux, dont l'objectif est de qualifier les espaces des cimetières et de renforcer leur identité et leur relation à la ville », a ainsi souligné **Christian Piel**, le directeur de l'agence Composante Urbaine.

Le rôle social des cimetières dans les villes

Citant l'exemple allemand, **Olivier Gehin**, journaliste à *Funéraire magazine*, est intervenu lors du colloque pour mettre en avant le rôle des communes dans la gestion et l'animation des cimetières, dont la fonction sociale est valorisée, outre-Rhin. « L'achat d'une concession, en Allemagne, est plus cher, car l'usager, a expliqué le journaliste, doit régler par avance l'entretien de sa concession, ce qui fait doubler la facture. » Une précaution qui garantit la qualité de l'entretien des cimetières, considérés comme des lieux de recueillement, mais aussi comme des lieux de vie.

En faisant appel aux compétences d'urbanistes, à des spécialistes de l'écologie et de l'hydrologie urbaines et à un bureau d'étude en VRD (voirie réseaux divers), l'agence Composante Urbaine établit un diagnostic global des sites, définit les principaux enjeux de développement du cimetière, identifie ses points forts et ses points faibles, les objectifs à atteindre et un calendrier de réalisation. « Dans un premier temps, nous associons les élus, les conservateurs, les agents des services de l'état civil et des espaces verts, insiste **Christian Piel**. C'est important pour avoir une bonne compréhension des enjeux et pour formuler des propositions adaptées aux besoins. »

Une fois les enjeux identifiés et les orientations arrêtées, la société Composante Urbaine propose une méthodologie de mise en œuvre et un phasage, « mais, pour l'instant, ce marché s'arrête à la conception, précise **Christian Piel**. On n'a pas de mission de suivi de chantier. »

Destinés à améliorer les conditions d'accueil des usagers et la qualité de l'offre funéraire, les chantiers proposés par les études de Composante Urbaine ont, plus largement, vocation à valoriser le service public funéraire.

Conclusions de l'étude APUR :

Les cimetières sont des espaces publics singuliers car ils répondent à une double mission : permettre le recueillement et garantir la décence, la sécurité des lieux de sépulture.
Il convient de redonner place aux cimetières dans la ville :

- leur reconnaitre une valeur de lieu à la fois de mémoire et de recueillement, de beauté et d'émotions; les attentes des usagers sont fortes en matière d'accueil, de calme et de qualité de l'environnement.
- chaque cimetière étant particulier, un projet d'aménagement architectural, urbain et paysager doit être élaboré.
- les enjeux de développement durable doivent être entrepris au niveau global et local (zéro pesticide, désimperméabilisation des sols...)
- révéler, valoriser et préserver les différentes formes de patrimoine social et architectural.

Le marché relatif aux reprises administratives de sépultures, un facilitateur pour les communes

Philippe Caillarec
Directeur de
Rebillon Schmit Prevot

Attribué à la société Rebillon Schmit Prevot, pour le compte de 12 communes, ce marché constitue aux yeux de **Philippe Caillarec**, directeur de l'entreprise attributaire, « un véritable facilitateur pour les communes, tant la question des reprises est toujours difficile ! Parfois on tarde à prendre les choses en main et tout se précipite quand le cimetière est saturé... »

Et en effet, parce que les élus et les conservateurs ne sont pas toujours à l'aise avec les questions de reprise de sépultures, le marché proposé par la centrale d'achat du SIFUREP (marché divisé en trois lots correspondant aux départements du 92, 93 et 94) va permettre aux communes qui y souscrivent de déléguer, comme l'a développé Fanny Beck, responsable du service juridique au SIFUREP, « la mise en œuvre et le nettoyage du chantier, le démontage des monuments, le creusement des fosses pleine terre, l'exhumation des restes mortels, la fourniture éventuelle des cercueils, reliquaires ou voliges, le transport et l'inhumation des restes dans l'ossuaire du cimetière ou dans un autre cimetière. »
Une série de missions aussi délicates qu'importantes.

À retenir :

Préciser et renforcer les droits des usagers :

Si les conclusions du rapport du Défenseur des droits rappellent qu'en droit funéraire **la vigilance** est de rigueur, comme en témoignent les délais légaux de reprise des sépultures en terrain commun (minimum de 5 ans) ; elles plaident aussi en faveur d'une plus grande capacité **d'évolution** de la loi, pour une gestion plus souple des carrés confessionnels, dans le respect de la laïcité, ou encore pour ouvrir le droit à la thanatopraxie à tous les défunts (une idée soutenue par le Haut conseil en santé publique).

Maître mot du Défenseur des droits, **la transparence** doit enfin s'imposer dans le domaine funéraire, pour clarifier les règles qui régissent les contrats obsèques et pour améliorer **l'information** des familles concernant l'acquisition, la transmission et la gestion des concessions.

Plus d'infos sur **www.defenseurdesdroits.fr**

Les cimetières à l'heure du développement durable :

Difficile à mettre en œuvre sur le plan technique, **l'élimination des pesticides** se heurte aussi au scepticisme des usagers qui ne sont pas toujours prêts à accepter que les allées des cimetières ne soient pas impeccables.

Au-delà de **l'évolution des pratiques**, qui est nécessaire pour que les équipes d'entretien se convertissent au « zéro phyto », c'est aussi toute une entreprise d'**information**, de **sensibilisation** et de **pédagogie** qu'il faut mener auprès des familles pour qu'elles mesurent les dangers pour la santé et l'environnement des produits phytosanitaires.

Une fois conscient des enjeux du développement durable, y compris au sein des cimetières, le public s'habituera à de nouvelles normes d'**esthétique** paysagère.

Telles sont les leçons tirées par les intervenants au colloque, qui ont fait part de leur **expérience**, plus ou moins récente, de suppression des pesticides pour l'entretien de leurs cimetières.

Plus d'infos sur **www.sifurep.com** et **www.natureparif.fr**

Centrale d'achat, bilan et perspectives :

Créée en réponse aux besoins spécifiques des collectivités qui ont la responsabilité de gérer les cimetières, la centrale d'achat du SIFUREP met à la disposition de ses adhérents l'**expertise** du Syndicat en matière funéraire, tant sur le plan juridique que technique.

Via les deux marchés publics qu'elle a déjà attribués, relatifs aux **reprises administratives** de sépultures et aux **études pré-opérationnelles d'aménagement de cimetières**, la centrale d'achat garantit à ses adhérents les atouts de la **mutualisation** : procédures simplifiées, économies d'échelle, sécurité…

Grâce aux **réflexions** d'un groupe de travail, animé par le SIFUREP, l'offre de services proposés par la centrale est appelée à s'étoffer, en fonction des besoins des collectivités.

Plus d'infos auprès de **Valérie Bailly**, responsable de la centrale d'achat et du développement au SIFUREP : **vbailly@sifurep.com**

SIFUREP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE

Directrice de publication : Carinne Juste
Comité de rédaction : Catherine Dumas, Isabelle Friedmann, Émilie Derouen, Myriam Vailleau.
Conception et réalisation : www.tempsreel.info – Crédits photos : Émilie Derouen, Didier Fournet, Jean-Luc Vallet, APUR, photo page 7 : Hippolyte Müller – © Coll. Musée dauphinois.
Impression : LE REVEREND, certifié Imprim'Vert, garantit la gestion des déchets dangereux en filières agréées.
Imprimé sur papier certifié FSC, garantissant un impact réduit sur l'environnement.

IMPRIM'VERT

FSC www.fsc.org MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C008949